

**Mairie**  
**de**  
**MOMMENHEIM**

67670



☎ 03.88.51.62.05  
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : [mairie@mommenheim.fr](mailto:mairie@mommenheim.fr)  
Site internet : [www.mommenheim.fr](http://www.mommenheim.fr)

**ARRETE MUNICIPAL n°24/2023**

**portant règlementation de coupure de l'éclairage public**

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2 et suivants ;  
**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;  
**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;  
**VU** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**CONSIDERANT** qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les modalités d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

**Article 2** : **L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble des voies de la commune.**  
**L'extinction aura lieu de 23h00 à 05h30.**

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :**

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à Mommenheim, le 20/03/2023.



Le Maire,

**Francis WOLF.**